



LES TROPHÉES

Toulouse Métropole Impact 2024

RÈGLEMENT

Édition 2024 : Economie sociale et solidaire & Transitions

PRÉAMBULE

Chef de file du collectif « Toulouse Métropole Impact », constitué de vingt-deux partenaires, Toulouse Métropole a mis en place une feuille de route 2021-2026 visant à développer l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et l'innovation sociale sur son territoire. Son ambition est d'accompagner les entreprises sociales dans leur émergence, leur création, leur développement et leur pérennisation, et de démultiplier leurs impacts sociaux. Cette feuille de route a été labellisée « Territoire French Impact » par l'État en 2020.

Pourquoi « Toulouse Métropole Impact » ? Parce qu'avoir un impact positif en matière sociale, économique, environnementale, politique et citoyenne sur les territoires est la finalité principale des structures de l'économie sociale et solidaire. C'est ce que l'on appelle l'impact social ou sociétal : « L'impact social consiste en l'ensemble des conséquences (évolutions, inflexions, changements, ruptures) des activités d'une organisation tant sur ses parties prenantes externes (bénéficiaires, usagers, clients) directes ou indirectes de son territoire et internes (salariés, bénévoles, volontaires), que sur la société en général. Dans l'économie sociale et solidaire, il est issu de la capacité de l'organisation (ou d'un groupe d'organisations) à anticiper des besoins pas ou mal satisfaits et à y répondre (...). Il se traduit en termes de bien-être individuel, de comportements, de capacités, de pratiques sectorielles, d'innovations sociales ou de décisions publiques. » Conseil supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire (CSESS), 2011. Il est composé de cinq dimensions : économique, environnemental, social, politique, sociétal (Avisé).

L'offre de services « Toulouse Métropole Impact » destinée aux entreprises de l'ESS se présente en deux parties :

- un « Parcours Entreprises ESS » composé d'un ensemble de dispositifs d'accompagnement, de financement et d'hébergement, tout au long du cycle de vie de l'entreprise ;
- une Animation du réseau ESS, composée d'un programme événementiel, de lieux totems ainsi que d'initiatives au service du développement de l'ESS : projets, études, communication...

Parmi les dispositifs développés, les « Trophées Toulouse Métropole Impact » ont été créés en 2020 sous l'appellation « Appel à projets et Prix Toulouse Impact ». Réédités en 2021, ils sont reconduits en 2024 pour une troisième édition autour des transitions, **en association avec la Direction de la politique de la ville et en partenariat avec la Banque des Territoires Occitanie, qui accompagne les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets ainsi que le Groupe des Chalets, bailleur social engagé auprès des entreprises de l'ESS et des innovations sociales, tous deux membres du collectif Toulouse Métropole Impact.**

Ce dispositif s'inscrit dans l'objectif transversal de Toulouse Métropole d'engager le territoire métropolitain dans les transitions sociale, écologique, économique, et en particulier dans la feuille de route Innovation - Économie - Emploi - Europe - Rayonnement International « Ambition 2026 - Une économie innovante et durable » : « Toulouse, une Métropole qui met les transitions Écologique, Sociale et Numérique au cœur de son projet économique ».

PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DES TROPHÉES

En proposant Les Trophées Toulouse Métropole Impact, Toulouse Métropole entend d'une part renforcer son soutien à la création et au développement d'entreprises de l'ESS et d'innovations sociales qui créent de nombreux emplois non délocalisables. D'utilité sociale, elles contribuent à engager la métropole dans les transitions nécessaires à construire un avenir vivable pour les générations présentes et futures, et à en faire un territoire résilient, innovant, durable et solidaire. L'ESS intervient dans de nombreux domaines : climat, environnement, énergie, économie circulaire ; maintien du lien social, lutte contre les inégalités et les exclusions, développement des solidarités ; éducation à la citoyenneté ; accès aux soins, à l'alimentation, à la culture, au logement... D'autre part, la collectivité souhaite contribuer à valoriser ces initiatives inspirantes au sein de son territoire et les faire rayonner au-delà.

Les Trophées Toulouse Métropole Impact se déclinent en deux programmes aux finalités différentes :

Programme ÉMERGENCE : **Contribuer aux transitions solidaire et écologique du territoire**

Il cible les porteurs de projets et jeunes entreprises de moins de trois ans, ou les groupements d'entreprises de moins de trois ans. Il a pour objectif de soutenir l'amorçage des nouvelles activités d'économie sociale et solidaire, des innovations sociales, qu'il s'agisse de création d'entreprises ou de diversification d'activités d'entreprises existantes, afin de permettre aux porteurs de projets de tester et d'expérimenter leur solution pour faire la preuve du concept et/ou de mettre en place les conditions du lancement de l'activité économique. Ces activités contribuent aux transitions solidaire et écologique du territoire.

Les activités économiques concernées doivent être récentes (moins de trois ans), être structurantes pour l'entreprise et vouées à être pérennes : il ne s'agit pas de projets ou d'actions ponctuels, mais de tout ou partie de l'activité de la structure.

Programme ENGAGEMENT : **Montrer la voie de la transition économique**

Il est destiné aux entreprises de l'ESS de plus de trois ans en phase de développement ou aux groupements d'entreprises de plus de trois ans. Il a pour objectif d'encourager, promouvoir et accompagner dans leur développement les entreprises de l'ESS de la métropole toulousaine particulièrement exemplaires, impactantes, inspirantes dans leurs engagements et leurs pratiques. Par leur engagement social et environnemental et leurs bonnes pratiques, ces entreprises et leurs activités contribuent à la transition économique du territoire.

Ce programme cible l'entreprise de l'ESS (ou le groupement) dans sa globalité : sa raison d'être, ses activités, ses pratiques, ses impacts internes et externes.

Les candidats doivent concourir dans l'un des deux programmes des Trophées.

ARTICLE 1. Les thématiques des Trophées Toulouse Métropole Impact

Programme ÉMERGENCE : **Contribuer aux transitions solidaire et écologique du territoire**

Les candidats au programme Emergence doivent concourir dans l'une des deux catégories : transition solidaire ou transition écologique.

Les candidats font valoir l'intérêt de leur projet, son potentiel de contribution à ces transitions et d'impact, et leur besoin de soutien pour l'amorçage ou le primo-lancement de cette activité.

Sept prix d'une valeur unitaire de 15 000 € et d'une valeur globale de 105 000 € seront attribués.

La Direction de la Politique de la Ville de Toulouse Métropole, associée aux Trophées TMI 2024, propose parmi ces prix un «prix spécial Politique de la ville». Pour sélectionner le lauréat de ce prix, une attention particulière sera portée aux projets en quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les critères en sont précisés dans l'article 2 du présent règlement.

Pour les six autres prix portés par la Direction Générale du Développement économique, l'action dans les quartiers prioritaires n'est pas un critère obligatoire.

Catégorie 1. Transition écologique : une économie métropolitaine durable et résiliente

La transition écologique, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à celui-ci sont une priorité, une nécessité pour rendre la ville vivable, respirable et transmissible aux générations futures en assurant leur santé et leur bien-vivre. Elles appellent les acteurs de l'ESS à expérimenter, à développer des solutions transformatrices pour accélérer le processus de transition.

En sus de son potentiel d'innovation, l'une des forces de l'Economie sociale et solidaire réside en sa capacité à créer de l'action collective autour d'un objectif commun et de mobiliser les citoyens, conditions sine qua non pour assurer la transition écologique du territoire.

Les activités proposées dans les candidatures peuvent s'inscrire dans les domaines suivants :

- l'énergie ou « transition énergétique », soit le développement des énergies renouvelable, la production collective et citoyenne d'énergie, l'accès à l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique, la réduction de la consommation énergétique, la création de boucles locales de production et de consommation énergétique...
- l'économie circulaire, soit l'économie des ressources naturelles et des matières premières tout au long du cycle de vie des services et des produits, la prévention et la gestion responsable des déchets : sobriété, prévention, partage de l'usage, réutilisation, réemploi, réparation, surcyclage, recyclage...
- l'alimentation ou « transition agricole et alimentaire », soit la préservation du foncier agricole, l'agriculture urbaine de proximité, l'adaptation de l'agriculture au changement climatique ; l'alimentation d'une population métropolitaine en forte croissance en produits locaux et de qualité, sains et durables, en privilégiant les circuits courts et en garantissant un accès pour toutes et tous ; les organisations collectives et les solidarités alimentaires.
- la mobilité, soit les initiatives permettant de se déplacer moins ou autrement pour réduire la pollution atmosphérique et améliorer la qualité de l'air ; les mobilités douces et décarbonées, les alternatives à la possession d'un véhicule, la multimodalité ; les dispositifs de transport inscrits dans une logique d'économie circulaire et de minimisation de leur empreinte carbone...

- la biodiversité, soit les initiatives permettant de freiner l'érosion de la biodiversité, faune et flore, de la protéger voire de la restaurer ; de concilier activités humaines et économiques et préservation de la biodiversité...
- l'urbanisme, le bâtiment et l'habitat durables, soit l'adaptation de l'aménagement du territoire au changement climatique, en matière de nature en ville, de qualité des sols, de rafraîchissement urbain, de renouvellement urbain et reconversion de friches, de diminution de la consommation d'énergie, de ressources et des émissions de CO2 liées à la construction ou la rénovation du bâti...
- ou tout autre domaine contribuant à la transition écologique, à une société et une économie plus sobres, à une consommation responsable, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique, à la réduction ou la compensation de l'empreinte carbone des activités humaines et économiques.

Cette catégorie vise à récompenser les projets qui contribuent à la transition écologique et à la résilience du territoire métropolitain, en proposant des solutions innovantes ayant le potentiel d'être significativement impactantes pour protéger l'environnement, lutter contre le changement climatique ou s'y adapter.

Prix : Une dotation financière de 15 000 € sera versée aux lauréats pour amorcer, expérimenter la solution et/ou mettre en place les conditions de lancement de l'activité (dans la limite des dépenses prévues pour le projet).

Catégorie 2. Transition solidaire : une économie métropolitaine juste et inclusive

Malgré le dynamisme économique du territoire métropolitain, de nombreux habitants se trouvent en situation d'exclusion économique et sociale ou tout du moins en difficulté d'accès aux droits, aux services, à l'emploi, à la formation, au logement, à la mobilité, à la santé, aux loisirs... Les populations les plus vulnérables et touchées par ces mécanismes d'exclusion sont en particulier les jeunes, les femmes, les personnes en situation de précarité, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ce sont également ces populations qui subissent le plus les impacts sur le pouvoir d'achat du contexte économique actuel : inflation, hausse des coûts de l'énergie, etc.

L'Économie sociale et solidaire agit pour l'inclusion économique et sociale de toutes et tous ; elle propose historiquement des solutions collectives pour lutter contre les inégalités et les mécanismes d'exclusion et donner du pouvoir d'agir. Elle sait faire preuve à la fois de solidarité et d'innovation, au service du vivre-ensemble et d'une plus grande cohésion sociale sur le territoire, en traitant conjointement les questions sociale, économique environnementale et territoriale. Elle porte fortement l'idée d'une transition écologique juste et solidaire, qui soit en capacité de mobiliser tous les citoyens, quel que soit leur niveau de vie, tout en leur assurant des conditions de vie décentes et dignes.

Les activités proposées dans les candidatures peuvent s'inscrire dans les domaines suivants :

- Lutte contre les exclusions
- Lutte contre les inégalités
- Insertion socio-professionnelle
- Politique de la ville
- Education à la citoyenneté, éducation populaire et pouvoir d'agir
- Maintien et création de lien social
- Contribution à la cohésion sociale et territoriale
- Transition écologique juste et solidaire
- Ou tout autre domaine contribuant à la transition solidaire du territoire.

Cette catégorie vise à récompenser les projets qui contribuent à la transition solidaire du territoire métropolitain, pour un développement plus juste, inclusif et équitable, en proposant des solutions innovantes ayant le potentiel d'être significativement impactantes pour les personnes subissant des situations d'inégalité et d'exclusion économique ou sociale et plus largement pour la cohésion sociale et territoriale, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Prix : Une dotation financière de 15 000 € sera versée aux lauréats pour amorcer, expérimenter la solution et/ou mettre en place les conditions de lancement de l'activité (dans la limite des dépenses prévues pour le projet).

Programme ENGAGEMENT : Montrer la voie de la transition économique

Les candidats au programme Engagement font valoir, dans leur candidature, leur engagement à « faire de l'économie autrement », et leur habilité à montrer la voie en matière de transition économique. Il s'agit :

- d'une part de participer à la transition du territoire métropolitain par une contribution aux transitions sociale et/ou environnementale via leur finalité sociale et leurs activités, et par des choix forts en termes d'ancrage et d'impact territorial ;
- d'autre part de mettre en place des pratiques ambitieuses au sein de l'entreprise sur la base des fondamentaux de l'ESS : fonctionnement démocratique, modèle économique et partage de la valeur, qualité de l'emploi et bien-être au travail, écoresponsabilité.

Le programme Engagement ne comprend pas de catégories : les candidats pourront renseigner leurs pratiques au regard de ces différents critères, sans être dans l'obligation de les couvrir dans leur totalité. Il s'agira avant tout de mettre en avant leurs points forts.

Quatre prix d'une valeur unitaire de 10 000 € ainsi qu'un Bonus de 2 000 €, pour une valeur globale de 42 000 € seront attribués à quatre lauréats.

L'une des dotations de 10 000 € sera attribuée par la Banque des Territoires Occitanie, dans le cadre d'un « Trophée Toulouse Métropole Impact - prix spécial Banque des Territoires ».

Un « Bonus spécial Groupe des Chalets » de 2 000 € sera également versé par ce bailleur social partenaire à l'un des quatre lauréats.

Les membres du collectif Toulouse Métropole Impact pourront également proposer des bonus sous forme d'apports en nature aux différents lauréats : adhésion, accompagnement, communication... (cf. Article 6).

Les engagements proposés dans les candidatures peuvent s'inscrire dans tout ou partie des domaines suivants :

- Contribution aux transitions écologique et solidaire
- Entreprise en territoire
- Démocratie en entreprise
- Modèle économique et partage de la valeur en entreprise
- Qualité de l'emploi et bien-être en entreprise
- Ecologie en entreprise

Prix : Une dotation financière de 10 000 € sera versée aux lauréats, ainsi qu'un Bonus de 2000 € à l'un d'entre eux.

ARTICLE 2. Les critères d'éligibilité et les conditions de participation

Les critères d'éligibilité des Trophées Toulouse Métropole Impact sont les suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans l'un des programmes et répondre aux objectifs des Trophées Toulouse Métropole Impact stipulés dans la partie introductive et dans l'Article 1.
- Les candidats doivent être des structures de l'ESS au sens de la Loi ESS du 31 juillet 2014 et ainsi :
 - Exercer un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine et remplir les conditions cumulatives suivantes :
 1. Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices
 2. Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise
 3. Une gestion conforme aux principes suivants :
 - a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
 - b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

- Être une entreprise collective et avoir un statut juridique d'association loi 1901, de coopérative (Scop, Scic, coopérative de consommateur, coopérative agricole...), ou de société commerciale de l'ESS sous condition d'avoir un agrément ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale) en cours de validité.

- Ou bien être hébergées par une coopérative d'activité et d'emploi (CAE) ou une couveuse et avoir vocation à devenir une entreprise collective d'utilité sociale, entrant dans le champ de l'ESS.

- Ou bien candidater en tant que groupement d'entreprises, qu'il soit formalisé par un statut juridique ou non, pour proposer une action collective, auquel cas une structure de l'ESS chef de file devra être désignée en tant que candidate aux Prix.

• Les candidats doivent être immatriculés sur le territoire de Toulouse Métropole pour la mise en œuvre des projets qui le nécessitent.

• La mise en œuvre des projets, activités aura lieu a minima sur le territoire de Toulouse Métropole.

• Les structures qui ont déjà été lauréates de l'Appel à projets ou des Prix « Toulouse Impact » en 2020 ou 2021 peuvent candidater à nouveau aux Trophées TMI dans la mesure où l'objet de leur candidature est significativement distinct du précédent.

Auxquels s'ajoutent des critères spécifiques à chacun des programmes :

Programme ÉMERGENCE

- Les candidats doivent être :
 - Soit une personne morale immatriculée depuis moins de trois ans dans le cadre de la création d'activités. Si l'entreprise possède plusieurs établissements dont l'un sur le territoire de Toulouse Métropole, le critère s'applique à cet établissement et non au siège ;
 - Soit une personne morale de plus de trois ans (ou un groupement de personnes morales) présentant un nouveau projet développé depuis moins de trois ans, dans une optique de diversification d'activités. Il lui faudra justifier du calendrier de mise en place du projet.

La diversification d'activités « consiste à développer une ou des nouvelle(s) activité(s) plus ou moins proches du cœur de métier de la structure. Les nouvelles activités créées permettent de produire plus d'impact social ou servent de support économique à celui-ci. Cette stratégie a pour conséquence de créer de nouveaux Domaines d'activité stratégiques (DAS) ». Elle peut être « verticale », dans sa propre filière, en amont ou en aval de son activité d'origine ; « horizontale », proche de l'activité d'origine, tout en restant dans le même secteur ; ou « conglomérale », différente de celle d'origine, s'inscrivant dans un autre secteur d'activité » (Cf. guide « Stratégies pour changer d'échelle » de l'Avise). Ainsi, il ne s'agit pas ici de développer de nouvelles actions, outils, bénéficiaires dans le

cadre d'une activité déjà établie ou bien de dupliquer ou faire changer d'échelle cette même activité (exemple : ouvrir une nouvelle antenne).

- Le projet ou l'activité présenté doit se situer dans une phase d'amorçage (idée, incubation, création, primo-développement) et présenter des besoins qui relèvent de ces deux cas de figure :
 - Tester la solution, faire la preuve du concept et valider le modèle économique du projet : expérimentation, Recherche & Développement, étude d'opportunité pour valider l'idée (validation du besoin), étude de faisabilité pour tester et valider la pertinence de la solution (validation technique et commerciale), démarches d'implication des parties prenantes...
 - Mettre en place les conditions du lancement du projet pour structurer le modèle économique et effectuer les premières mises en œuvre sur le marché : outils de commercialisation et de communication, déplacements, prototypage, acquisition de matériel, installation dans des locaux professionnels, création des premiers emplois...
- Les structures qui ont déjà été lauréates de l'Appel à projets « Toulouse Impact » en 2020 ou 2021 peuvent candidater à nouveau dans la mesure où elles présentent un nouveau projet, une nouvelle activité significativement distincts du précédent.

Les Trophées Toulouse Métropole Impact s'inscrivent dans les orientations du contrat de ville 2024-2030 de Toulouse Métropole, document cadre intégrant notamment les thématiques « écologie urbaine et citoyenne », « emploi-entrepreneuriat » et « dynamiques citoyennes et vie de quartier ». C'est pourquoi la Direction de la Politique de la Ville de Toulouse Métropole s'associe à ce dispositif de l'ESS pour proposer un « prix spécial Politique de la ville ».

Afin de sélectionner le lauréat de ce prix, une attention particulière sera portée aux projets en quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- soit des structures, implantées ou non en QPV, proposant des projets à destination des habitants de la zone élargie des QPV (au moins partiellement),
- soit des structures implantées dans les QPV, dont le champ d'intervention doit être plus large que leur seul quartier d'implantation,
- le périmètre territorial du projet devra concerner a minima l'un des quatre quartiers suivants de Toulouse, y compris la frange de ces quartiers : les trois nouveaux quartiers du Contrat de Ville : Ginestous, Lalande nord, Lafourguette, ainsi que le quartier de Borderouge.

Pour les six autres prix portés par la Direction Générale du Développement économique, l'action dans les quartiers prioritaires n'est pas un critère obligatoire.

Programme ENGAGEMENT

- Les candidats doivent être :
 - Soit une personne morale immatriculée depuis plus de trois ans, en phase de développement (consolidation ou changement d'échelle). Si l'entreprise possède plusieurs établissements dont l'un sur le territoire de Toulouse Métropole, le critère s'applique à cet établissement ;
 - Soit un groupement de personnes morales composé majoritairement de structures de l'ESS et créé depuis plus de trois ans ou dont la structure chef de file a plus de trois ans d'existence.
- Les structures qui ont déjà été lauréates de l'Appel à projets ou des Prix « Toulouse Impact » en 2020 ou 2021 peuvent candidater à nouveau aux Trophées TMI dans la mesure où l'objet de leur candidature est significativement distinct du précédent.

ARTICLE 3. Les modalités de participation

La participation aux Trophées Toulouse Métropole Impact est formalisée par la réception d'un dossier de candidature par l'organisateur. Le formulaire de candidature est joint en annexe du présent document.

Tout dossier incomplet ou soumis après la date limite de dépôt sera considéré comme nul. Les documents fournis dans le dossier de participation ne seront pas retournés aux candidats.

Il est demandé aux participants de compléter un formulaire PDF qui constituera un dossier de candidature détaillant l'identité du porteur de projet et le descriptif du projet soumis, et de fournir les pièces nécessaires en annexes.

- par le biais d'un formulaire PDF accessible sur le site <http://www.toulouse-metropole.fr> en téléchargement,
- à envoyer par e-mail à l'adresse suivante : toulouseimpact@toulouse-metropole.fr
- ou par courrier : avec la mention « Trophées Toulouse Métropole Impact », Direction Campus innovants et enseignement supérieur, 6 rue René Leduc, B.P 35821, 31505 Toulouse Cedex 5

En sus du formulaire, le candidat devra impérativement fournir les pièces suivantes :

- N° de Siret, statuts de la structure et extrait d'enregistrement ou publication au JO
- Pour les entreprises agréées ESUS, la copie de notification d'agrément délivrée par la Préfecture en cours de validité
- Les bilan, compte de résultats et rapport d'activité de l'année 2023 si existants
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) en format PDF
- Un logo en format image (jpg, png), de haute qualité
- Une photo en format image (jpg, png) illustrant son activité, de haute qualité

Auxquelles s'ajoutent des pièces spécifiques à chacun des programmes :

Programme ÉMERGENCE

- Une présentation très synthétique du projet sur 1 ou 2 pages (A4) avec texte, photos et/ou illustrations. Ce document sera utilisé, au besoin par Toulouse Métropole, comme support de communication dans les opérations de promotion des Trophées Toulouse Métropole Impact.
- Budget prévisionnel 2024 (et 2025 si possible) de la structure, précisant si les différents financements sont acquis ou en cours de demande.
- Plan de financement à trois ans du projet candidat (expérimentation et/ou lancement), ou à défaut plan de financement 2024 du projet si différent du budget prévisionnel global de la structure, précisant si les différents financements sont acquis ou en cours de demande.

Programme ENGAGEMENT

- Une présentation très synthétique de la structure sur 1 ou 2 pages (A4) avec texte, photos et/ou illustrations. Ce document sera utilisé, au besoin par Toulouse Métropole, comme support de communication dans les opérations de promotion des Trophées Toulouse Métropole Impact.
- Le projet 2024 (et 2025 si pertinent) de la structure.
- Le budget prévisionnel 2024 (et 2025 si pertinent) de la structure.

L'organisateur accusera réception du dossier de candidature et de sa complétude, par courrier électronique à l'adresse renseignée par le candidat dans le dossier de candidature.

L'envoi d'un dossier de candidature vaut acceptation du règlement.

Les frais relatifs à l'acte de candidature sont à la charge du candidat. Aucun remboursement ne sera effectué par Toulouse Métropole, quel qu'en soit le motif.

La date et l'heure limites de candidature sont fixées au 11 août 2024 à 23h59.

ARTICLE 4. Calendrier

Le calendrier des Trophées Toulouse Métropole Impact est le suivant :

- 17 juin 2024 : diffusion de l'appel à candidatures
- 11 août 2024 à 23h59 : fin de la réception des dossiers de candidature en ligne, par mail ou par voie postale
- 12 août au 6 octobre 2024 : instruction des dossiers de candidature, comités techniques de sélection
- Mi-octobre 2024 : réunion des Jurys et sélection des Lauréats

- Deuxième quinzaine d'octobre 2024 : notification de la décision du Jury aux candidats
- Novembre 2024 : annonce des Lauréats dans le cadre d'une cérémonie de remise des prix, au cours de l'événement « Les Rencontres Toulouse Métropole Impact »

ARTICLE 5. La sélection des candidatures

Une instruction technique préalable aux Comités de sélection et Jurys sera réalisée par la cellule « ESS et innovation sociale » de la Direction Campus innovants, pour pré-sélectionner les dossiers complets et les projets conformes aux objectifs et aux critères des Trophées.

Des précisions et compléments peuvent être demandés au stade de pré-instruction auprès des candidats.

Le Comité de sélection a pour mission de partager l'instruction des candidatures et de préparer le Jury.

Les candidats pré-sélectionnés seront invités à présenter synthétiquement leur projet (pitch) et à répondre aux questions dans le cadre du Jury.

Le Jury a pour mission d'effectuer une sélection finale des projets et de déterminer le lauréat pour chacune des catégories. Il décide de donner suite ou non aux propositions de projets. Le Jury est souverain dans ses décisions et n'a pas l'obligation de motiver ses décisions qui sont sans recours.

Le nombre de lauréats par programme et par catégorie est exprimé à titre indicatif. Il appartient aux Jurys dans leur délibération, à partir de l'instruction des candidatures reçues : de déterminer pour chaque programme le nombre de lauréats par catégorie et en cas de difficulté à départager des candidatures, de modifier le montant des dotations pour en augmenter ou en diminuer le nombre.

Toulouse Métropole et les membres du Jury ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, procédés, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

La remise des prix officielle sera organisée dans le cadre des « Rencontres Toulouse Métropole Impact » en novembre 2024. Les lauréats seront conviés par invitation et seront récompensés en présence des élus et directions de la Métropole, des partenaires du collectif Toulouse Métropole Impact, d'experts, d'entreprises.

Programme ÉMERGENCE

Dans le cadre d'une Comité technique de sélection, avec l'appui des Directions métiers et de partenaires du collectif Toulouse Métropole Impact, six projets au maximum seront pré-sélectionnés par catégorie et présentés au Jury.

Le Jury du programme Emergence est composé :

- De l'élue déléguée à l'ESS ;
- Du Vice-Président au Développement économique ;

- D'élus membres de la revue de projets du Développement économique ;
- De l'élue déléguée à la Politique de la ville ;
- D'élus référents sur les différentes thématiques concernées ;
- Des partenaires du collectif Toulouse Métropole Impact, porteurs des dispositifs du Parcours Entreprises ESS intervenant sur la phase Emergence / Création.

La sélection s'appuiera sur les critères suivants :

- Adéquation aux objectifs des Trophées Toulouse Métropole Impact, en particulier du programme Emergence et de la catégorie dans laquelle le candidat s'inscrit ;
- Pertinence de la solution, réponse à un besoin social non ou mal satisfait et valeur ajoutée pour le territoire ;
- Contribution au développement économique du territoire dans une logique de résilience et d'utilité sociale et environnementale, avec un potentiel de création d'emplois ;
- Potentiel de viabilité économique du projet et de débouchés ;
- Qualité de la candidature et des porteurs de projets : expertise et connaissance du secteur ; pertinence et rigueur de la méthode envisagée.
- Effet levier de l'aide apportée par la dotation des Trophées.

Sans que cela soit un critère obligatoire à caractère éliminatoire, une attention particulière sera portée aux projets :

- intervenant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- innovants au sens de l'innovation sociale : nouveau service ou produit, nouveaux usages, forme innovante d'entreprise, processus innovant de production, mode innovant d'organisation du travail, procédures de consultation et d'élaboration partagée des projets avec les bénéficiaires... ;
- avec un potentiel de développement ou duplicables une échelle géographique plus large.

Programme ENGAGEMENT

Le Jury du programme Engagement est composé :

- De l'élue déléguée à l'ESS ;
- Du Vice-Président au Développement économique ;
- D'élus membres de la revue de projets du Développement économique ;
- De la Banque des Territoires partenaire du programme Engagement des Trophées Toulouse Métropole Impact ;
- Du Groupe des Chalets partenaire du programme Engagement des Trophées Toulouse Métropole Impact ;
- Des partenaires volontaires du collectif Toulouse Métropole Impact.

La sélection s'appuiera sur les critères suivants :

Critères transversaux :

- Adéquation aux objectifs des Trophées Toulouse Métropole Impact, en particulier du programme Engagement, décrits dans la partie introductive ;
- Qualité de la candidature et qualité des engagements décrits dans la candidature ;
- Effet levier de l'aide apportée par la dotation des Trophées ;

Critères thématiques :

- Contribution aux transitions écologique et solidaire : via la finalité sociale de l'entreprise et ses activités.
- Entreprise en territoire : ancrage territorial, impact sur le territoire, coopérations locales, production de communs, achats responsables, création d'emplois...
- Démocratie en entreprise : gouvernance partagée, association des parties prenantes, association des usagers...
- Modèle économique et partage de la valeur en entreprise : modèle économique original / innovant, lucrativité nulle ou limitée : gestion désintéressée, partage de la valeur, échelle de salaire...
- Qualité de l'emploi et bien-être en entreprise : qualité de vie au travail, politique de ressources humaines et salariale, inclusion, diversité, égalité des chances, égalité femmes/hommes...
- Ecologie en entreprise : démarche de transition écologique interne, sobriété, pratiques écoresponsables ambitieuses.

L'absence de réponse à certains des critères thématiques n'est pas éliminatoire. Les candidats ne sont pas dans l'obligation de les couvrir dans leur totalité ; quand bien même il est attendu qu'ils fassent valoir les différentes dimensions de leur engagement, il est avant tout attendu qu'ils mettent en avant leurs points forts.

ARTICLE 6. Modalités de dotation et d'accompagnement

Les Trophées Toulouse Métropole Impact se traduisent par des dotations financières sous forme de prix, prévus à hauteur de 15 000 € pour le programme Emergence et de 10 000 € pour le programme Engagement ainsi que, pour ce dernier, de bonus en nature.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une demande de contrepartie, en tout ou partie, d'échange contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les dotations sont rigoureusement personnelles aux lauréats et incessibles à titre gratuit ou onéreux.

L'utilisation des prix devra être conforme à l'objet social de l'organisme lauréat ainsi qu'au projet qu'il a présenté.

Programme ÉMERGENCE

Il donnera lieu à une dotation financière sous forme de prix à hauteur de 15 000 € (quinze mille euros) par lauréat. Trois à quatre lauréats seront primés par catégorie, pour une enveloppe globale de 105 000 €.

Sept prix seront attribués. Au vu des projets qui seront présentés, le Jury récompensera par catégorie :

Catégorie 1. Transition écologique : 3 à 4 lauréats

Catégorie 2. Transition solidaire : 3 à 4 lauréats

Au regard des candidatures reçues, le Jury pourra moduler le nombre de lauréats par catégorie, sans que le montant individuel attribué ne soit modifié.

La dotation peut être utilisée en fonctionnement ou en investissement, selon les besoins du projet. L'utilisation prévue doit être précisée dans la candidature.

Un bilan synthétique est à produire par les lauréats dans un délai d'un an à compter de l'attribution du prix. Le bilan du projet comprend un récapitulatif des dépenses engagées et créations éventuelles d'emplois, un descriptif des actions mises en œuvre et une évaluation des résultats obtenus.

Programme ENGAGEMENT

Les Trophées Toulouse Métropole Impact donneront lieu à une dotation financière sous forme de prix à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) par lauréat, ainsi qu'un Bonus de 2000 €. Quatre lauréats seront primés, pour une enveloppe globale de 42 000 €.

L'une des dotations de 10 000 € sera attribuée par la Banque des Territoires Occitanie dans le cadre d'un « Trophée Toulouse Métropole Impact - prix spécial Banque des Territoires ».

Un « Bonus spécial Groupe des Chalets » de 2 000 € sera également versé par ce bailleur social partenaire à l'un des quatre lauréats.

Au regard des candidatures reçues, dans le cadre de sa délibération le Jury pourra moduler le nombre de lauréats et en cas de difficulté à départager des candidats, décider de modifier le montant des dotations pour augmenter ou diminuer le nombre de prix.

La dotation peut être utilisée librement par la structure, en fonctionnement ou en investissement, pour développer ses activités.

Les lauréats pourront se voir proposer une démarche d'évaluation d'impact social avec un livrable produit par la CRESS Occitanie, dans le cadre de son partenariat avec Toulouse Métropole.

Les membres du collectif Toulouse Impact pourront également proposer aux lauréats des Bonus sous forme d'apports en nature : adhésion, expertise / accompagnement, communication, mise en réseau...

Les prix en nature ne pourront faire l'objet d'aucun échange en numéraire. Ils devront être utilisés auprès des structures référencées selon les recommandations du jury et au cours des deux années qui suivent la remise du prix (soit jusqu'au 15 novembre 2026).

ARTICLE 7. Obligation et responsabilité des Lauréats

Les lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'actions de communication afférentes aux projets dont ils sont porteurs par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par l'organisateur.

Les Lauréats autorisent expressément les organisateurs, dans le cadre de toute action de communication liée aux Trophées Toulouse Métropole Impact ou à l'économie sociale et solidaire :

- à publier et utiliser leurs noms (nom de la structure, du projet, du président, du responsable du projet) ;
- à utiliser et diffuser leur image, photos et documents iconographiques, leurs réalisations et tous les éléments de son projet fournis, sur quelque support que ce soit (papier, web...),

Ceci pour toute action publi-promotionnelle (relation publiques, relations presse, site internet...) sans restriction, ni réserve, et sans que cela ne leur confère un quelconque droit à rémunération ou à un avantage autre que l'attribution du prix remporté. Ils renoncent, dans le cadre de ce prix, à tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix des Trophées Toulouse Métropole Impact.

La structure candidate s'engage à ce que les images fournies faisant apparaître des personnes identifiables soient en conformité avec les obligations légales relatives au droit à l'image.

Les Lauréats s'engagent :

- à intégrer dans leurs supports, le logo de Toulouse Métropole en conformité avec les règles fixées par la direction de la communication de Toulouse Métropole ;
- à valoriser le soutien des Trophées Toulouse Métropole Impact ainsi celui de la Banque des Territoires ou du Groupe des Chalets s'ils sont lauréats du prix et du bonus spéciaux offerts par ces partenaires ;
- s'ils le souhaitent, à intégrer dans leurs supports l'estampille « Lauréat Toulouse Métropole Impact » ;
- pendant a minima les 12 mois consécutifs à leur désignation en tant que lauréats, à :
 - accepter de répondre à toute sollicitation des organisateurs ou des partenaires des Trophées Toulouse Métropole Impact pour des actions de communication, et plus largement des médias ;
 - promouvoir les Trophées Toulouse Métropole Impact, notamment en soulignant qu'il en est le Lauréat.
- à participer à l'événement de remise des prix ou à se faire représenter.

ARTICLE 8. Acceptation du présent règlement

La soumission par un candidat d'un dossier de candidature aux Trophées Toulouse Métropole Impact vaut acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de tous les documents qui y sont associés dont il aura eu préalablement connaissance, et qui en font partie intégrante, ainsi que de leurs avenants et modifications éventuels.

ARTICLE 9. Renseignements et données personnelles

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant en écrivant aux Organismes à l'adresse mentionnée dans le préambule du présent règlement.

ARTICLE 10. Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler les Trophées Toulouse Métropole Impact. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11. Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation sera soumis à la compétence des tribunaux de Toulouse.